

VOTE DU GRAND CONSEIL DU 17 JANVIER 2006 ET SES SUITES : UNE GRANDE VICTOIRE POUR LES DEBOUTE-E-S ET UN DESAVEU CINGLANT POUR LA MAJORITE DU CONSEIL D'ETAT !

La Coordination asile Vaud (CAV) salue la large approbation de l'entrée en matière sur le décret Melly par le Grand Conseil lors de sa séance du 17 janvier 2006. Elle se réjouit notamment de voir que, depuis le 5 juillet 2005, douze député-e-s de plus ont rejoint le camp des défenseurs des débouté-e-s. Cette nouvelle étape s'inscrit dans une longue liste de victoires que les militant-e-s pour la défense du droit d'asile du canton de Vaud ont enregistré depuis les iniques décisions de renvois forcés, en particulier la régularisation de plusieurs centaines de personnes depuis l'été 2004. Tout ceci grâce à la détermination de tous les milieux convaincus de la nécessité de se battre pour un véritable droit au refuge en Suisse.

La CAV se félicite également du fait que ce vote ait désavoué la politique menée jusqu'à présent par la majorité du gouvernement et l'ait forcé à suspendre toute opération de renvoi à l'encontre des réfugié-e-s concerné-e-s par la motion Melly. La joie de la CAV est d'autant plus grande que ce vote a également permis la levée in extremis du plan de vol, puis la libération, de Mohamed B., un « 523 » absurdement incarcéré à la prison administrative de Frambois depuis le 5 octobre 2005. En renonçant aux mesures de contrainte, le Conseil d'Etat a ainsi démontré, avant même le vote en 2^{ème} lecture, que le décret Melly est possible et applicable si la volonté politique de le faire existe !

Par ce vote sans appel et par la proposition de nouvelles négociations avec Berne, le Grand Conseil fait aussi entendre son opposition à la politique du département de Christoph Blocher. Les autorités cantonales ont ainsi une possibilité politique d'assumer leurs responsabilités vis-à-vis de la population vaudoise, singulièrement à l'égard des plus fragiles d'entre elle. C'est une décision forte pour la Suisse entière.

Si ce vote est un pas important et significatif dans le combat de la CAV, sa préoccupation reste la même : la reconnaissance des droits des gens par la régularisation de tous les déboutés, et non seulement des « 523 » ou des « 175 », cette catégorisation ne rendant pas compte de la détresse humaine dans laquelle vivent toutes les victimes de l'arbitraire d'Etat et du déni de droit.

Et les autres ?

En effet, si les fameux « 523 » et « 175 » peuvent légitimement espérer une issue positive à leur demande, les autres déboutés vivant dans le canton et que la coordination défend depuis toujours sont d'autant plus inquiets. Pensons à tous ceux et à toutes celles dont le dossier a été écarté par un « tri cantonal » dont l'analyse du GTM (Groupe de travail mixte) a mis en lumière, fin 2004, l'aspect lacunaire et arbitraire. Pensons aussi à tous ceux et à toutes celles qui sont venus depuis grossir les rangs des « presque fantômes » rejeté-e-s par la « pompe refoulante » qu'est devenue la procédure d'asile en Suisse. Qu'advient-il de ces hommes, de ces femmes, de ces enfants ?

En ce sens, la CAV rappelle que toutes les pétitions portant sur des situations de débouté-e-s hors « 523 » ont été acceptées à de très larges majorités par le Grand Conseil. Les personnes concernées par ces pétitions doivent par conséquent être assimilé-e-s à la situation desdits « 523 » ou « 175 » et être défendues dans les négociations avec les autorités fédérales.

Pour les mêmes raisons, les interdictions de travail et d'apprentissage, inacceptables, ineptes et iniques, promulguées par voie de directive par le DIRE le 28 avril 2005, doivent être levées pour tout le monde. Les débouté-e-s veulent continuer à assurer dignement leur autonomie par leur

travail et non subsister misérablement avec la très chiche aide sociale dévolue aux requérants. Le droit au travail fait aussi partie des droits fondamentaux. Plus de 50 employeurs à ce jour refusent courageusement d'obéir aux injonctions du SPOP demandant le licenciement des débouté-e-s et continuent à employer ces travailleurs et travailleuses comme les autres. Que les autorités cantonales utilisent donc au maximum les marges de manœuvre que fournit la législation fédérale à ce sujet !

Des droits, pas de l'épicerie !

La CAV suivra avec la plus grande attention les prochaines démarches de la délégation du canton de Vaud à Berne. La CAV est consciente que la soudaine volte-face de certains députés comme le libéral Philippe Leuba résulte d'une appréciation du nouveau rapport des forces plus favorable aux débouté-e-s. La CAV n'est pas dupe également du fait que la proposition d'envoyer une délégation à Berne est avant tout pour certains un moyen de court-circuiter l'adoption du décret Melly. Elle note néanmoins que, selon le député Leuba, la solution qui devrait ressortir des entrevues bernoises consiste en une régularisation de toutes les personnes liées aux « 523 » et aux « 175 » (*LT 19.1.2006*). Il s'agit donc d'aller un peu plus loin dans l'audace de ces régularisations collectives. En effet, au-delà de cette démarche politique, ce sont des droits qu'il faut, non de l'épicerie ; c'est le principe de non-refoulement et la convention des droits de l'enfant qu'il s'agit enfin d'appliquer pour sortir durablement de la crise politique qui secoue le canton de Vaud. En ce sens, et dans l'esprit de la motion Melly, le canton doit se doter d'une commission consultative pérenne qui puisse analyser les situations des déboutés, anciens et nouveaux, en regard des risques encourus en cas de renvoi et avant l'exécution de celui-ci, ainsi que la législation fédérale en reconnaît la compétence au canton en sa qualité d'autorité d'exécution des décisions fédérales.

NOUS SOMMES TOUTES ET TOUS DES 523 ! UN RENVOI, C'EST UN RENVOI DE TROP !

Coordination asile Vaud
Lausanne, le 22 janvier 2006